



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 3 / 2016 - 2017 AU CONSEIL GÉNÉRAL DE VICH

**Autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles
pour la législature 2016 – 2021**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le présent préavis vise le renouvellement, pour la législature 2016-2021, de la compétence déléguée à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, d'en fixer les montants et les modalités.

1. Base légale

En vertu de l'art. 11 du règlement sur la comptabilité des communes, la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil en début de législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général.

2. Proposition de la Municipalité

La Municipalité agit avec prudence lors de l'établissement du budget, mais il n'est pas exclu de devoir faire face à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles et il importe qu'elle puisse disposer d'une marge de manœuvre en la matière.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général lors de l'adoption des comptes communaux.

La Municipalité sollicite donc l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 30'000.00 par cas et au maximum de CHF 60'000.00 par année, à moins que l'un des montants n'ait fait l'objet d'une demande de crédit rétroactive.

3. Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Vich

- vu le préavis municipal N° 3 / 2016-2017
- ouï le rapport de la Commission de gestion
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

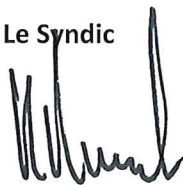
décide

d'octroyer à la Municipalité, pour la durée de la législature 2016 – 2021 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des autorités communales, l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 30'000.00 par cas et au maximum de CHF 60'000.00 par année, à moins que l'un des montants n'ait fait l'objet d'une demande de crédit rétroactive.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 août 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Michel Burnand



La Secrétaire



Patricia Audétat

Finances, Municipale responsable: Antonella Salamin